



PRÉFET DES ARDENNES

Etablie au titre de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement

Objet :

Projet d'arrêté préfectoral fixant les dates d'ouverture et de fermeture de la tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2018/2019

Pièces associées : Projet d'arrêté préfectoral

Contexte :

La tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés est une chasse traditionnelle spécifique au département des Ardennes dont la pratique est réglementée par un arrêté ministériel du 17 août 1989.

La tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés est autorisée sur certaines communes du sud du département (vallée de l'Aisne).

Les quotas d'animaux à prélever sont fixés par arrêtés ministériels tous les ans. Ils sont répartis entre les différents demandeurs de tanderies.

Le nombre de tendeurs est de 15, et n'évolue plus depuis de nombreuses années.

Objectif :

Cet arrêté préfectoral définit les dates d'ouverture et de fermeture de la tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés dans le département des Ardennes du 15 octobre 2018 au 28 février 2019

La tanderie est organisée dans des conditions strictement contrôlées afin de permettre la capture sélective et en petites quantités de ces oiseaux.

Modalités de consultation :

En application de la loi N°2012-1460 du 27 décembre 2012, de l'ordonnance N°2013-714 du 05 août 2013 et de l'ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016, le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de fermeture pour la tanderie aux vanneaux et aux pluviers dorés pour la campagne 2018/2019 est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées

– par voie électronique à l'adresse suivante : <mailto:ddt-chasse@ardennes.gouv.fr>

– par courrier à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires des Ardennes

Service Environnement

3 rue des Granges Moulues - BP 852

08011 CHARLEVILLE MEZIERES Cedex

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat des Ardennes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Début de la consultation : 09 août 2018 Fin de la consultation : 30 août 2018